

Liste de diffusion CFA-CFPPA

BULLETIN INFO 10-04 (septembre 2010)

Régulièrement nous t'adressons un bulletin d'info qui apportera quelques informations générales et qui fera la synthèse des demandes qui nous ont été adressées par les collègues syndiqués à travers la liste de diffusion que nous avons créée en mai 2009. N'hésite pas à nous questionner ou nous faire part de tes remarques et témoignages à travers cette liste de diffusion syndicale spécifique à notre secteur.

**Suite des négociations sur la « déprécarisation »
des personnels contractuels sur budget d'établissement
dans l'enseignement agricole public (14 septembre 2010)**

La deuxième réunion du groupe de travail sur les agents contractuels sur budget (ACB) dans l'enseignement technique s'est tenue mardi 14 septembre 2010 à la DGER.

Pour l'Administration : Philippe Mérillon (chef de service ressources humaines au secrétariat général du MAAP), Marion Zalay (DGER), Jean Pascal Fayolle (enseignement technique), Jean Luc Gonzalès (adjoint enseignement technique),....

Les organisations syndicales représentatives au CTPM (comité technique paritaire ministériel) étaient présentes (SNETAP-FSU, FO, UNSA, CFDT, CGT, Sud ; le SNETAP/FSU disposant de 6 sièges sur 15 au CTPM).

Pour le SNETAP- FSU : Jean Marie le Boiteux (secrétaire général), Frédéric Chassagnette (secrétariat général), Corinne Bertrand (non titulaires), Jean Claude Callaux (emplois précaires), Laurence Dautraix et Philippe Desprès (CFA/CFPPA)

Cette deuxième réunion constitue la poursuite des négociations engagées en juin sur la déprécarisation au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP), en parallèle des négociations plus globales menées au niveau de la direction générale de la Fonction Publique sur la déprécarisation dans l'ensemble de la Fonction Publique.

En préambule le SNETAP dénonce :

- **L'envoi tardif de documents** préparatoires (la veille au soir)
- **L'ordre du jour** repose sur des **éléments d'enquêtes, la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public)**, outil de mutualisation des moyens pour les CFA/CFPPA, et **la formation des agents contractuels budget**. Le SNETAP pense que **les points à l'ordre du jour ne vont pas apporter de réponses aux situations précaires** que vivent les agents dans les centres. Il interroge la DGER sur les suites à donner à ce groupe de travail et sur les réponses concrètes qu'elle va apporter.

Sur ces propos, la DGER dit « tout mettre en œuvre » et affirme que le prochain groupe de travail d'octobre va apporter des éléments de réponse « cadre » !

1. Les contractuels dans les établissements : synthèse des données de l'enquête

Différents tableaux d'enquêtes sur les contractuels ACB et de droit privé ont été fournis par la DGER (CFA/CFPPA, lycées, exploitations et ateliers technologiques). La situation en CFA/CFPPA étant bien connue (enquête annuelle systématique), les commentaires se sont surtout centrés sur la situation dans les lycées où aucune enquête exhaustive n'avait été réalisée à ce jour, ainsi que sur les postes de direction en CFA/CFPPA. La DGER a réalisé ces enquêtes lycées après notre demande formulée en juin.

a. les contractuels sur budget dans les lycées.

Le SNETAP interroge la DGER sur les 53 enseignants contractuels ACB dans les lycées.

Il apparaît que certains sont employés pour une mission particulière (ex : mise en place Agenda 21), d'autres sur du face à face pédagogique (langue vivante 3, équitation, option sportive spécifique ...).

Le SNETAP dénonce l'emploi de contractuels sur budget d'établissement dans les lycées. Il réaffirme que le face à face pédagogique doit être assuré par des fonctionnaires payés sur budget d'Etat, conformément à la mission de service public.

Il dénonce aussi :

- l'offre des options facultatives très différentes d'un établissement à l'autre.
- le fait que les suppressions d'emplois de fonctionnaires soient compensées par l'emploi de contractuels, les besoins étant toujours existants.
- les dérapages liés aux options à coût élevé (ex : équitation), où les dotations sont détournées au profit du fonctionnement de l'option et où les familles sont contraintes de payer des sommes très élevées pour participer au fonctionnement de l'option, créant de fait une inégalité liée aux capacités financières.

Le SNETAP demande un travail sur les offres d'options dans les établissements pour avoir un éclairage sur leur répartition et leur fonctionnement.

Il dénonce aussi **l'abus de CDD et notamment de contrats aidés dans les établissements**, et fait état des dossiers en cours sur ce sujet aux tribunaux. Il demande le recrutement sans concours pour ces personnels, et rappelle que ce dispositif avait été utilisé par le Ministère il y a quelques années.

De plus, le SNETAP demande qu'un décompte plus fin des contrats cumulés (70% + complément) soit effectué.

Il y a urgence à revenir sur le respect du droit dans le cadre de l'abus de CDD.

Plus généralement, avec exemples à l'appui, les organisations syndicales dénoncent les nombreux manquements graves à l'application du droit et des textes au niveau des DRAAF, comme si nous trouvions dans une espèce de « no man ' s land » où tout serait permis ! L'autonomie des établissements et la déconcentration n'autorise pas tout, et il est demandé à la DGER de se saisir de ces dérives graves

b. les postes de direction CFA/CFPPA.

Concernant les emplois sur les postes de direction des CFAA/CFPPA, il apparaît que tous les **centres constitutifs ne sont pas dotés d'un poste budgétaire d'Etat** puisque que sur 239 centres constitutifs, il est recensé uniquement 197 postes d'Etat, **et sur ces 197 postes d'Etat 34 sont occupés par des contractuels.**

Le SNETAP demande que chaque centre soit doté d'un directeur titulaire payé sur budget d'Etat, estimant que cela relève d'une mission de service public. Il précise que ce directeur doit être conforté par le poste d'un titulaire Etat en ingénierie de formation.

La DGER est d'accord avec ce point de vue.

2. Mise en place de GIP (groupement d'intérêt public) et déprécarisation ?

La DGER réaffirme (Jean Pascal Fayolle), comme lors de notre audience du 11 mars dernier, que « **l'efficacité passe par la stabilité et de bonnes conditions de travail des personnels, c'est prouvé** ». La DGER annonce que pour cela, elle a un « **pré-projet** » de création de GIP, qui viserait à conforter les CFPPA par la **mutualisation des moyens**, le GIP étant une forme d'organisation publique souple qui permet de fournir un cadre juridique. La DGER lie **GIP et déprécarisation** en affirmant que le GIP constitue un outil qui doit permettre d'améliorer la visibilité économique des CFPPA, d'augmenter l'activité, et donc par voie de conséquence d'améliorer les conditions d'emploi des personnels. Toujours selon la DGER, le GIP serait une structure juridique qui permettrait de mobiliser, pour les CFA/CFPPA, des moyens du programme budgétaire 143 qui sont réservés à la formation scolaire, ce qui n'est pas possible dans le cadre actuel. Tout en précisant bien, qu'il s'agirait plus d'une redistribution de moyens que d'une augmentation des enveloppes ! Enfin les GIP doivent-ils concerner uniquement les CFPPA ou aussi les CFA ? La question n'est pas tranchée.

Le SNETAP, qui a déjà étudié ce dossier lors des Assises de l'enseignement agricole public organisées par le MAAP en 2009, rappelle à la DGER qu'il est contre la création d'un GIP tel qu'elle est présentée.

Il dénonce ainsi :

- le fait que la DGER n'ait pas étudié **d'autres formes d'organisation**, alors que des contre-propositions avaient été faites dans ce sens en 2009 par notre syndicat : par exemple création d'EPR, établissements publics régionaux dans le cadre de la décentralisation, bien que **notre position de fond reste la demande d'un pilotage national de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage...**
- le fait que **l'adhésion au GIP n'ait pas de caractère obligatoire et reste sur la base du volontariat** des établissements, ce qui signifie qu'une telle mutualisation n'existerait qu'au gré des difficultés des uns et des autres.
- le fait que le **GIP permette l'entrée d'établissements privés** au sein de sa structure.
- le fait **qu'il n'exclue pas le recours à l'emploi de contractuels de droit privé, mais qu'à l'inverse il peut exclure les postes de fonctionnaires.**
- **le fait que la représentation des personnels ne soit pas prévue dans la gestion du GIP**, et qu'une fois établi, celui-ci ne jouisse plus **d'aucune transparence.**

D'ailleurs, la DGER n'a pu que reconnaître que les quelques GIP qui se sont mis en place jusqu'ici dans le cadre du MAAP, sont des échecs ou connaissent des dérives importantes.

En réponse, la DGER précise que, même si elle se dit prête à étudier d'autres propositions, elle estime que le GIP est le seul outil qui permet d'améliorer la situation des centres et des personnels, et **que l'écriture du décret en préparation doit être suffisamment précise pour lever toutes les ambiguïtés sur les points soulevés** (accueil de fonctionnaires, transparence de gestion, représentation des personnels, uniquement inter-établissements publics du MAAP).

Sur ces « bonnes paroles », et **même si sur le fond nous restons opposés au principe des GIP, le SNETAP se dit prêt à discuter si la DGER s'engage, en contre partie, à :**

- ✓ **écrire conjointement un décret qui régit les conditions d'emploi des personnels en vue d'une harmonisation et d'une amélioration des conditions de travail.**
- ✓ **donner par écrit toutes les garanties sur les GIP (uniquement établissements publics, dotation en postes de fonctionnaires, représentation des personnels, transparence,...)**

Sur la question précise des **animateurs de réseau CFPPA**, directement concernés par la création du GIP, **le SNETAP réaffirme que c'est une mission d'Etat**, et qu'en tant que telle, elle doit être remplie par un titulaire payé sur budget d'Etat.

La DGER semble d'accord sur ce point. Elle précise aussi qu'elle est prête à réfléchir à nos demandes, et que le MAAP mettra en œuvre des moyens pour que les GIP soient incitatifs. **Elle rencontrera les organisations syndicales quand le projet aura avancé, et celles-ci seront consultées sur l'écriture du décret GIP.**

3. La formation des personnels de CFAA/CFPPA

Les personnels contractuels ACB ont la plupart du temps un droit à la formation tout à fait virtuel, puisque, à défaut de cotiser à un fonds de formation, **la formation repose le plus souvent sur le budget des établissements**, qui les refusent quasi systématiquement pour des raisons budgétaires.

Pour dépasser cette situation, la DGER fait état de la **convention signée avec le FAFSEA*** en 2007 qui est aujourd'hui mal utilisée (25 EPL cotisants sur 189 et 1 seul salarié a eu accès à la formation par ce biais depuis 2007).

*Fonds national d'assurance formation des salariés d'exploitations et d'entreprises agricoles

Elle souhaite donc faire une campagne de communication auprès de tous les établissements pour que l'adhésion au FAFSEA soit présentée en CA, et qu'un maximum d'établissements cotise. Conjointement, une contribution financière du MAAP serait mise en place pour abonder dans le fonds de formation FAFSEA, afin de rendre la mesure incitative.

Le SNETAP rappelle :

- **que la convention cadre de gestion entre le FAFSEA et le MAAP a été signée « en douce », sans aucune concertation avec les organisations syndicales, qui ont été mises devant le fait accompli.**
- **que notre syndicat s'est positionné contre la contribution à un organisme privé, quand dans le même temps et depuis 10 ans, il réclame la création d'un fonds de formation public, mutualisé et géré par le MAAP.**
- **que les conditions d'attribution (taux et personnels concernés) paraissent restrictives, ce qui peut expliquer le faible nombre d'adhésions.**
- **que la formation est un droit, un établissement ne peut pas refuser plus de deux fois une demande de formation d'un agent.**

Au vu de ces arguments, le SNETAP réaffirme son désaccord avec le principe de la convention FAFSEA et demande que la création d'un fonds public soit à nouveau étudiée.

Prochaine réunion de ce groupe de travail :

- Le mercredi 13 octobre 2010
- Objet : éléments cadre pour la gestion des agents contractuels